

Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PPAIP)

En partenariat avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) ce programme est mis en place par HESIO CONSEIL à destination des Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ) suivies par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) en région Grand-Est.

Prérequis

- Être majeur ;
- Être prévenu ou condamné ;
- Être écroué ;
- Être hébergé par l'Administration Pénitentiaire (AP) ou être suivi par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) hors détention dans le cadre d'un aménagement de peine accordé à partir du milieu fermé (Semi-Liberté (SL) – Placement sous Surveillance Électronique (PSE) – Détention à Domicile sous Surveillance Électronique (DDSE)).

Accessibilité et délais d'accès

Accessibilité PMR – contacter le référent handicap : KUNTZ Romain - r.kuntz@hesio.fr – 06.23.79.63.43

Délais d'accès – **Maximum 10 jours** à compter de la réception par voie électronique de la prescription du SPIP.

Qualité et indicateurs de résultats :

- Taux de satisfactions des parties prenantes ;
- Questionnaire de satisfactions ;
- Statistiques mensuelles.

Tarifs

La formation est **gratuite** et financée par la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires EST (DISP EST) de Strasbourg.

Objectifs pédagogiques

Amener le bénéficiaire à définir un projet professionnel réaliste (qui corresponde aux capacités du bénéficiaire) et réalisable (en articulant le projet avec l'ensemble des dispositifs d'emplois et de formation présent sur le territoire).

Contenu de la formation

En amont de tout parcours, une information collective de présentation du dispositif est proposée à tous les arrivants par HESIO CONSEIL. Il n'est pas possible d'accéder directement aux parcours 2 ou 3, le passage par le parcours 1 est obligatoire.

- **PARCOURS 1 : Diagnostic et orientation (en détention ou hors détention) :**
 - **DIAGNOSTIC :**
 - Analyse du parcours professionnel et personnel ;
 - Mesure et évaluation des aptitudes et des compétences ;
 - Identification des freins à l'emploi ;
 - Évaluation des intérêts professionnels et de la capacité de mobilisation.
 - **ORIENTATION :**
 - Orientation Pôle Emploi et Mission Locale ;
 - Rapport remis en main propre ;
 - Rapport sur le diagnostic, les préconisations ainsi que sur le nombre et la durée des séances ;

- Poursuite sur Parcours 2 et 3.
- **PARCOURS 2 : Construction d'un projet et contractualisation d'un plan d'action avec le bénéficiaire (en détention) :**
 - Maîtrise des Techniques de Recherche d'Emploi (TRE) ;
 - Ateliers de Travail visant à (liste non-exhaustive) en **individuel** ou **collectif** :
 - Améliorer sa communication orale et la prise de parole en public ;
 - Valoriser son image et reprendre confiance en soi ;
 - Mettre en valeur ses savoir-faire et ses qualités ;
 - Appréhender l'environnement de l'emploi et de la formation.
 - Mise en complémentarité avec tout autre dispositif emploi-formation relevant du droit commun.
- **PARCOURS 3 : Accompagnement à la sortie, dans le projet socioprofessionnel (hors détention) :**
 - Mise en situation en **individuel** ou en **collectif** ;
 - Reprise des ateliers tels que présentés dans le Parcours 2 ou en fonction de la demande en **individuel** ou en **collectif** ;
 - Accompagnement s'inscrivant dans le tissu local des dispositifs de formation ou d'emploi.

Organisation de la formation

Modalité d'inscription :

- La demande d'inscription peut émaner du SPIP, de l'équipe de l'établissement, du Responsable Local de Formation Professionnelle (RLFP), de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU), du Responsable Local d'Enseignement (RLE), des conseillers Pôle Emploi Justice, des conseillers Missions Locales, du psychologue du « Parcours d'Exécution de Peine », d'un formateur, de la personne détenue elle-même etc.
- Lors de la prescription du PPAIP par le SPIP, le bénéficiaire doit être volontaire pour s'inscrire dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle et présenter un besoin d'accompagnement pour identifier ou construire son projet professionnel et/ou de formation.

➤ PARCOURS 1 :

- **Volume horaire maximum de 3h de formation sur 2 semaines consécutives maximum après prescription du SPIP.**
- À destination du public en détention ou dans le cadre d'une mesure de Semi-Liberté (SL), de Placement sous Surveillance Électronique (PSE), d'une Détention à Domicile sous Surveillance Électronique (DDSE) accordé d'une Liberté Sous Contrainte (LSC) .

➤ PARCOURS 2 :

- **Volume horaire maximum de 26h de formation sur 3 mois consécutifs. Séance de 3h maximum.**
- À condition d'avoir déjà effectué le parcours 1 et à effectuer dans le cadre d'un aménagement de peine SL ou PSE/DDSE accordé à partir du milieu fermé ou d'une LSC.

➤ PARCOURS 3 :

- **Volume horaire maximum de 26h de formation sur 2 mois consécutifs.**
- À condition d'avoir déjà effectué le parcours 1 (sauf en cas de transfert de la PPSMJ) et à effectuer dans le cadre d'un aménagement de peine SL ou PSE/DDSE accordé à partir du milieu fermé ou d'une LSC en détention.